

AXE 1	Innovation et économie de la connaissance
MESURE 1-4	Accompagner l'innovation dans les PME avec OSEO
ACTIONS : a	Soutenir l'innovation dans les PME et renforcer les partenariats européens et internationaux

Motivation de la mesure :

Dans la perspective de la Stratégie de Lisbonne, cette mesure vise à encourager les efforts d'innovation des PME. Au travers de ses différents métiers, l'accompagnement d'OSEO s'inscrit tout au long de la vie d'une PME innovante : de l'émergence jusqu'à la phase d'industrialisation de l'innovation avec pour objectif final d'accompagner ces entreprises innovantes bourguignonnes sur le marché national et international.

Objectif de la mesure :

Dynamiser la croissance par l'innovation, en accompagnant financièrement les PME à toutes les étapes de leur démarche d'innovation, depuis la faisabilité jusqu'à la préparation du lancement industriel.

Description de la mesure :

- Financement des projets d'innovation : accompagner les PME dans leurs projets de recherche et d'innovation (phases de recherche industrielle et de développement expérimental) présentant des perspectives de commercialisation.

De façon spécifique, dans le cadre d'études de faisabilité technique, le recrutement de cadres permettant à l'entreprise de mieux définir sa stratégie de R&D pourra également être accompagné.

- Renforcement des partenariats public-privé : faciliter la préparation, le montage et le financement de projets partenariaux entre centre de recherche et PME (transfert de technologies).
- Renforcement des partenariats technologiques européens et internationaux : faciliter la préparation, le montage et le financement de projets transnationaux en matière d'innovation.

Dépenses éligibles (dépenses internes et externes contribuant à la mise en œuvre du programme) : conception et définition du projet, études de faisabilité commerciale, technique, mise au point de l'innovation, réalisation de prototypes, de maquettes, préparation au lancement industriel, recherche de partenaires, ...

Bénéficiaires :

PME de moins de 2 000 salariés et organismes de recherche.

Articulation avec la mesure 1-1-A :

Lorsqu'un même bénéficiaire est soutenu par OSEO et le FEDER, le cofinancement FEDER sera attribué au titre de la mesure 1-4.

Critères de priorité des projets :

- ⇒ Projet innovant au sens élargi (apportant des avantages concurrentiels)
- ⇒ Impact sur l'emploi
- ⇒ Réindustrialisation des bassins d'emploi
- ⇒ Revitalisation du tissu rural

Articulation Mesure 1-1a

Lorsqu'OSEO finance des projets collaboratifs, le cofinancement FEDER sera réalisé au titre de la présente mesure.

Taux d'intervention communautaire et public :

Taux communautaire indicatif moyen de la mesure 1-4 = 20,59%

Paiement alternatif possible pour les dossiers dont le montant d'aides publiques est inférieur à 75 000€.

Actions (ou nature de dépenses ou de bénéficiaires)	Taux d'intervention maximal	
	Communautaire	Public
Soutien à l'innovation	Selon la réglementation en vigueur	Selon la réglementation en vigueur

Modalités de traitement des dossiers (pistes d'exécution) :

Les dossiers sont examinés en commission régionale d'attribution des aides à l'innovation. Les projets d'un coût total supérieur à 500 000€ sont soumis à l'avis préalable du CRPU, les autres sont présentées à titre information

Niveau de traitement	Service unique	Service(s) instructeur(s) associé(s)
Région	OSEO	DIRECCTE, CRB